

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 28/06/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120622-63081-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 22 juin 2012

ESPACES NATURELS SENSIBLES ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ JMB DÉVELOPPEMENT (BRUNEAU) À CERNAY LA VILLE, VAUX DE CERNAY

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général des 24 juin 1994 et 16 avril 1999 relatives au Schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines approuvé par délibération du Conseil général du 29 novembre 2002 et actualisé par délibération du 12 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 décembre 1996 créant une zone de préemption des espaces naturels sensibles à Cernay-la-Ville ;

Considérant le projet porté par le Parc Naturel Régional de pôle naturel et culturel au cœur du site des Vaux de Cernay visant à améliorer la fréquentation touristique de la vallée ;

Vu l'accord du 15 mai 2012 de M. Jean-Marie Bruneau sur l'offre d'acquisition de la propriété de J.M.B. Développement, aux Vaux de Cernay, par le Département ;

Vu l'avis des Domaines du 21 mars 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide d'acquérir, au prix de 910 000 euros, le bien immobilier de la société J.M.B. Développement (représentée par M. Jean-Marie Bruneau) de 32 573 m² situé à Cernay-la-Ville et constitué des parcelles de terrain suivantes :

A22 : 120 m² (bâtiment en ruine), A23 : 12 480 m², A24 : 755 m², A25 : 1 425 m², A26 : 1 060 m² (dont bâtiment du moulin : 416 m² de surface habitable), A27 : 1 000 m², A28 : 90 m² (grange), A76 : 15 643 m².

Décide de solliciter tout financement destiné à soutenir l'acquisition de cet espace naturel sensible.

Précise que l'acquisition est décidée dans l'objectif de sa mise à disposition auprès du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse aux fins de conception d'un projet muséographique autour de l'école de peinture de Cernay, l'environnement et l'histoire de la vallée.

Précise que cette acquisition constitue, en dehors de son implication dans le Contrat de Parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, le soutien exclusif du Département à ce projet de valorisation touristique et environnemental.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 21 article 2117 du budget départemental, exercices 2012 et suivants sous réserve du vote de ces crédits au budget supplémentaire.

Précise que ces crédits seront affectés à la TDENS.

Charge Monsieur le Président du Conseil Général de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte authentique.